



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le 28 juin 2014

Ségolène Royal décide de mieux protéger les éleveurs

Rencontre les Préfets des départements concernés par les attaques de loups

Madame Ségolène Royal a rencontré vendredi 27 juin les Préfets les plus concernés par la présence du loup sur leurs territoires, en présence de Christophe Castaner, député des Alpes de Haute Provence et président du groupe national Loup.

Cette réunion a permis de partager l'état des lieux suivant :

- La population de loups s'élève aujourd'hui à environ 300 individus, contre 250 en 2013.
- On note donc une progression de l'espèce tant en termes d'effectifs que d'extension de sa zone d'habitat (Pyrénées, Nord est, Massif Central).
- Les dommages aux troupeaux restent trop importants : même si pour la première fois, ils n'ont pas augmenté entre 2012 et 2013, plus de 6 000 animaux d'élevage ont été victimes du loup en 2013. La détresse des éleveurs et de leurs familles doit être prise plus fortement en considération.
- Dans ce contexte, il est essentiel d'améliorer l'efficacité du plan Loup adopté en 2013, pour que dans les zones où les dégâts sont importants, des prélèvements de loups puissent être réalisés avec succès. Il est en effet à noter qu'en 2013, 8 prélèvements de loups seulement ont été effectués (4 loups ont par ailleurs été victimes de braconnage), alors que le quota permettait jusqu'à 24 prélèvements.

Confirmant l'objectif d'améliorer la protection des troupeaux, la Ministre a signé :

- l'arrêté fixant à 24 le nombre de prélèvement autorisés de loups, qui pourra être porté à 36 si le seuil de 24 est atteint en cours d'année ;
- l'arrêté déterminant les départements dans lesquels des opérations de prélèvement de loups peuvent être autorisées par les Préfets.

Un arrêté déléguant aux Préfets l'expérimentation de mesures plus souples pour le prélèvement de loups sur les territoires les plus soumis aux attaques de loups sera également signé immédiatement après la phase réglementaire de consultation du public de 15 jours, soit au plus tard le 15 juillet. La possibilité d'autoriser des tirs d'effarouchement dans les parcs nationaux sera étudiée sans délai.